
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 SEPTEMBRE 2025



SOMMAIRE

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	page 4
II. DELIBERATIONS	page 4 à 11
1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	
A. Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 JUILLET 2025	page 4
B. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION PERMANENTE "ACTION SOCIALE"	pages 4 et 5
2. DOMAINE ET PATRIMOINE/ AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE	
ARRET DU TABLEAU DE RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE	pages 5 à 8
3. FONCTION PUBLIQUE	
ADHESION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER	pages 8 à 10
4. FINANCES LOCALES / DECISION BUDGETAIRE	
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2	pages 10 à 11
III. DECISIONS DE LA MAIRE	pages 11 à 14
IV. DATE DES COMMISSIONS ET CONSEIL MUNICIPAL	page 14
V. QUESTIONS DIVERSES	page 14 à 19
VI. LISTE DES DELIBERATIONS PRISES	page 20

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 septembre à 19 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 septembre 2025, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, maire. La convocation a été affichée le 5 septembre 2025.

Étaient présents : Mesdames Françoise PLAT - Florence FOUSSIER - Claude DUVOUX- Evelyne CAIL - et Messieurs Jean-Luc ESNAULT - Pedro BÄCHLER - Benoit DEFFIE - François VIGREUX - Bruno MAZIOU

Étaient absents excusés : Patrick MOREL - Annik MOREL - Yvette MASSET- Pascal BRAULT

Était absent : Sylvain DECOURS

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Françoise PLAT rappelle l'ordre du jour de la séance (sommaire).

Yvette MASSET, absente, a fait part de son empêchement par téléphone.

1. Occupation de l'école de Seigy par le SIVOS Couffy-Seigy-Châteauvieux

Françoise PLAT alerte le conseil sur la sous-utilisation de l'école de Seigy : les enfants du SIVOS n'y sont présents que 1h15 par jour (de 15h30 à 16h45), alors que la commune verse 178 000 € au SIVOS pour l'année 2025.

Elle souligne l'absence de préavis avant la rentrée, un simple mail reçu le 2 septembre 2025 informant de cette situation.

Elle demande une réunion avec les maires du SIVOS pour réévaluer l'occupation de l'école.

Le conseil n'accepte pas de chauffer des locaux pour une utilisation aussi réduite.

Réactions des élus :

Florence FOUSSIER interroge : « Où iront les enfants de Seigy si l'école ferme ? » →

Réponse de F. PLAT : Les familles devront se tourner vers d'autres communes, avec une participation financière de Seigy.

Evelyne CAIL craint un déséquilibre démographique : « Personne ne s'installera à Seigy sans école. »

Claudy DUVOUX plaide pour maintenir les enfants sur place.

Perspective : 70 enfants seraient concernés par le SIVOS en 2026.

→ Un article sera publié dans la brève municipale sur ce sujet.

2. Installation du cirque sur le terrain communal

Problématiques soulevées :

Localisation : Terrain derrière la salle polyvalente, mais risque d'embourbement du camion en cas de pluie.

Poids du véhicule : Incompatibilité potentielle avec un sol détrempé.

Décision unanime du conseil : Autorisation accordée sous conditions strictes :

Accessibilité garantie : Le terrain doit être carrossable à l'arrivée du cirque.

Engagement de réparation : Le cirque prendra en charge la remise en état du site en cas de dégradations.

Contrôle par huissier : État des lieux contradictoire (avant/après) pour sécuriser la commune.

Spectacle du vendredi soir : Les recettes des entrées seront intégralement reversées à l'école.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Pedro BÄCHLER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

II. DELIBERATIONS

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 JUILLET 2025 (délib n°2025-)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 9
Vote pour : 9
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

B. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION PERMANENTE "ACTION SOCIALE"

Madame la Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a la faculté de constituer, lors de chaque séance, des commissions chargées d'examiner les questions soumises à son délibéré, qu'elles émanent de l'administration ou d'un de ses membres.

S'agissant des commissions permanentes, celles-ci sont instituées dès l'ouverture du mandat et composées exclusivement de conseillers municipaux, désignés par le conseil. Madame la Maire en assure de droit la présidence.

Point à l'ordre du jour Madame la Maire informe le conseil de la démission de M. Pedro BÄCHLER de la commission permanente "Action sociale". Il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein de cette instance, où il siégeait en qualité de membre titulaire.

Appel à candidatures :

Les conseillers municipaux intéressés par ce mandat sont invités à se déclarer.

Benoit DEFFIÉ se présente.

Modalités de vote :

Conformément à l'usage, le scrutin se déroulera à bulletin secret, sauf si le conseil décide, à l'unanimité, d'adopter une autre procédure.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal désigne Benoit DEFFIÉ nouveau membre de la commission "Action sociale" à l'unanimité.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Vote pour : 9

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

2. DOMAINE ET PATRIMOINE/ AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE **ARRET DU TABLEAU DE RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 161-1 et suivants, ainsi que D 161-1 et suivants,

Vu le code de l'expropriation publique pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 110-1 à L 112-1 et R 111-1 à R 112-24 du code de l'expropriation,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 361-1,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,

Vu le décret n°2022-1652 du 26 décembre 2022 entré en vigueur le 28 décembre 2022 définissant les modalités particulières de l'enquête publique préalable à la délibération arrêtant le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire des communes,

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des commissaires enquêteurs chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'environnement, les enquêtes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les enquêtes prévues par le code des relations entre le public et l'administration modifié par l'arrêté du 27 novembre 2024,

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux,

Vu l'arrêté municipal N°2025-09-DIVERS du 27 mai 2025 prescrivant l'enquête publique du recensement des chemins ruraux de la commune de SEIGY et désignant comme commissaire enquêteur Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique sur le projet de recensement des chemins ruraux de la commune de SEIGY,

Vu le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions avec avis favorable au dossier d'enquête publique et à la poursuite jusqu'à son terme de la présente procédure de recensement,

Considérant que, conformément à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime, la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux ne peut intervenir plus de deux ans après la délibération décidant du recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune et qui suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal BRAULT, 1^{er} adjoint,

Le rapport comprend les observations suivantes :

1) Observations de Madame FOUSSIER demeurant à SEIGY :

Elle signale que pour la voie communale n°9, une rouère n'apparaît pas dans les documents et soulève le cas de la voie communale n°10 et du chemin rural n°103.

Commentaires du commissaire enquêteur :

En ce qui concerne la voie n°9, il s'agit d'une voie communale. Elle n'est donc pas concernée par cette présente enquête. Pour ce qui est de la voie communale 10 et du chemin rural 103, il n'a pas compris le sens de l'intervention.

2) Observations de mesdames Sylvie et Isabelle HUARD demeurant 40 RUE DE LA GRAND CHARDON à Seigy :

Mesdames HUARD sont venues lors de sa permanence le 23 juillet. Avec leur accord, j'ai reçu Mesdames HUARD en présence de M Pascal BRAULT, adjoint au maire en charge de la voirie. Mesdames HUARD déplorent la suppression de plusieurs portions de chemin et la disparition d'itinéraires de promenade, qu'elles empruntaient il y a une quinzaine d'années, à proximité de leur domicile, sans qu'elles aient eu connaissance de vente ou de prescription acquisitive concernant ces chemins.

Elles citent notamment :

- Le sentier rural n°19 bis qui permettaient de se rendre à Saint-Aignan et qui a en partie disparu. Le chemin de la planche moreau qui lui a été substitué, ne leur convient pas car il n'est pas praticable.
- L'impasse des percherons qui constituait autrefois la voie principale de la grand chardon et qui a connu quelques vicissitudes, étant précisé que les buses d'évacuation du tout à l'égout ont été installées en continuité de la Rue des Percherons, ainsi qu'un busage d'eaux pluviales jusqu'au pied cochelin. Mesdames HUARD demandent des explications sur la privatisation de chemins dans ce secteur et font état de décalage entre la vue aérienne et le cadastre.
- Le chemin rural de la grand chardon jusqu'à la jonction avec le chemin rural n°22 de la Chenarderie, dont l'itinéraire a été interrompu par un agriculteur, qui l'a en partie labouré.
- Les chemins ruraux de Bellevue et des tous vents, qui ne mènent nulle part.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Il a été particulièrement attentif aux témoignages de Mesdames HUARD, mais je ne dispose pas d'éléments me permettant d'apprécier le bien-fondé de leurs déclarations.

Il a consulté le cadastre de Seigy et il a constaté que les portions de chemins mentionnés par Mesdames HUARD ne figurent pas sur les plans cadastraux, ce qui peut expliquer qu'elles n'apparaissent pas dans le tableau de recensement.

Il souligne toutefois que le cadastre ne vaut pas titre de propriété.

Il appartient au conseil municipal de Seigy de vérifier si des chemins ou portions de chemin ont été supprimés aux endroits indiqués dans le respect des dispositions du code rural.

La suppression de la liaison entre le chemin rural de la Grand chardon et le chemin rural de la Chenarderie pose question.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet. Il recommande toutefois au conseil municipal de Seigy de porter une attention particulière aux observations de Mesdames HUARD, avant d'arrêter définitivement le tableau de ce recensement.

Etude de l'observation :

Les observations de Mesdames HUARD ont été étudiées et des recherches ont été faites.

- Pour le sentier rural n°19 bis il a été modifié par délibérations du conseil municipal du 22.02.2001 et du 23.03.2000.
- Pour l'impasse des percherons : aucun acte en mairie. Il s'agit de terrains privés Pour clarifier la situation, il conviendrait de vérifier :
 - o L'existence éventuelle de **servitudes de passage** (accès public ou privé).
 - o Les **servitudes de réseaux** (eau, électricité, etc.) dans les actes notariés ou cadastraux. Ce travail ne concerne pas le recensement des chemins ruraux.
- Le chemin rural N°22 allant de la grand chardon à la Chenarderie est identifié sur le plan joint à l'enquête public. Il n'est pas coupé.
- Les chemins ruraux de Bellevue et des Tous Vents : ces voies sont **sans issue** (culs-de-sac), ce qui est confirmé :
 - o Par les **plans historiques** de la commune.
 - o Par un **constat sur le terrain**.
 - o Les chemins coupés par les agriculteurs ne sont pas des chemins ruraux mais d'exploitation.

Florence Foussier a présenté une observation formelle déposée dans le cadre de l'enquête publique, concernant la Rue de la Pilouette (voie communale). Elle souligne une discontinuité majeure : la chaussée est littéralement scindée en deux tronçons par un effondrement central. Par ailleurs, elle rappelle que l'adressage actuel est obsolète et nécessite une révision complète pour refléter la réalité du terrain.

Françoise Plat propose la création de deux impasses distinctes, afin de clarifier l'accès et la desserte des riverains.

L'attribution d'un nouveau nom pour l'une ou les deux sections, afin d'éviter toute confusion administrative ou postale. Cette mesure serait cohérente avec la refonte de l'adressage évoquée par Mme Foussier.

Les intervenants ont alerté sur les conséquences juridiques et techniques d'un maintien du statut constructible de la parcelles riveraines.

Face à la complexité du dossier (sécurité, nomenclature, finances), il a été acté à l'unanimité de :

Convoquer une commission voirie dédiée, afin d'étudier les solutions techniques (réparation, aménagements alternatifs) et leurs implications budgétaires.

Associer les services urbanisme et état civil pour statuer sur la pertinence d'un changement de nom et d'un nouvel adressage.

Arrivée de Pascal BRAULT.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Nombre de conseillers :

En exercice : 14
Présents : 10
Vote pour : 10
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'arrêter le tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune de SEIGY ainsi que le plan d'ensemble représentant l'emplacement de ces chemins ruraux sur le territoire communal, annexés à la présente délibération, après avoir étudié les observations faites pendant l'enquête publique,
- De dire que toute démarche ultérieure de délimitation, régularisation ou aménagements fonciers sur les emprises des chemins ruraux feront l'objet des procédures juridiques appropriées respectant notamment le code rural et de la pêche maritime,
- De dire qu'une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées est disponible pour consultation en mairie, aux jours et heures d'ouvertures et sur le site internet,
- De s'engager à transmettre au conseil départemental, en charge de l'établissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, la présente délibération avec annexés le tableau récapitulatif des chemins ruraux et le plan d'ensemble les représentant,
- De dire que la liste des délibérations sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, qu'une ampliation sera adressée au préfet de Loir-et-Cher, et sera notifiée à toute personne concernée, conformément aux articles L 213-1 et L 213-2 du code général des collectivités territoriales,
- De dire que conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

3. FONCTION PUBLIQUE/ PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT **ADHESION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES** **SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER**

Madame la Maire rappelle :

L'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Madame la Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2025,

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Nombre de conseillers :

En exercice : 14
Présents : 10
Vote pour : 10
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Article 1er : d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Personnels et risques assurés :

- **Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident de service/trajet et maladie imputable au service (CITIS) + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique (avec ou sans arrêt préalable), mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire), maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations dans la limite de 12 mois (sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes).

Conditions : Taux : 6,19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

- **Agents Titulaires ou Stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis : Accident du travail/trajet et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : Taux : 1,50 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

(l'assureur maintient le taux pendant 2 ans. Diminution des taux par rapport aux précédents : 6.38 et 1.39)

Assiette de cotisation :

applicable à toutes catégories (CNRACL et IRCANTEC) de personnels assurés:

- traitement indiciaire brut

- la nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- le supplément familial de traitement (SFT)
- les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (RIFFSEP)
- les charges patronales.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

4.FINANCES LOCALES / DECISION BUDGETAIRE **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2**

Vu le vote du budget primitif en date du 3 avril 2025,
Vu la décision modificative budgétaire N°1 du 19 juin 2025,
Vu les ajustements comptables nécessaires pour intégrer les frais d'études,
Madame la Maire explique et propose aux conseillers municipaux de procéder aux modifications de crédits nécessaires, mentionnées ci-dessous.

Sens	Section	Imputations	Avant DM n° 2	DM n°2	Après DM n° 2
I	D	041- ARTICLE 2128 Autres agencements et aménagements	0,00 €	+ 800,00 €	800,00 €
I	R	041 - 2031 Frais d'études	0,00 €	+ 800,00 €	800,00 €

Avant la DM n° 2 :

Total Fonctionnement : (équilibré) 1 086 230,00 €

Total Investissement : (équilibré) 520 156,00 €

Après la DM n°2 :

Total Fonctionnement : (équilibré) 1 086 230,00 €

Total Investissement : (équilibré) 520 956,00 €

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** la décision modificative budgétaire n°2.
- d'**AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

III. DECISIONS DE LA MAIRE

Madame la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

a) DECISION 2025-84 : REPARATION DES TOILETTES

Considérant la fuite des toilettes,

Considérant le devis de RDS PLOMBERIE CHAUFFAGE,

La mission de réparation de la fuite des toilettes est confiée à :

RDS PLOMBERIE CHAUFFAGE -655, rue de la Forêt - 41110 SAINT-AIGNAN-SUR-CHER

Cette mission s'élève à 318,51 € HT soit 382,21 € TTC.

Florence FOUSSIER précise qu'il s'agit des toilettes du Carrefour du Moulin de SEIGY. La chasse d'eau était vétuste.

b) DECISION 2025-85 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE BIEN CADASTRE B 190

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2024 instaurant et déléguant un Droit de Préemption Urbain sur les zones U, AU, 1AU et 2AU, sauf Uy du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 autorisant la délégation de pouvoirs de la Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée en date du 10/09/2020 et du 02/03/2023.

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123925U0018, reçue le 21 juillet 2025, émanant de Maître Sylvie LEDRU, notaire à Saint-Aignan (41), concernant le bien cadastré :B 190 situé « la Souriterie ».

Madame la Maire décide DE RENONCER au droit de préemption sur le bien cadastré :

- B 190 situé « la Souriterie »

c) DECISION 2025-86 : RENOUELEMENT LICENCE ANTI VIRUS

Considérant la nécessité de protéger les postes informatiques de virus,

Considérant le devis de AIDICOM,

La mission de renouvellement des licences antivirus est confiée à :

AIDICOM - 8 RUE LOUIS PASTEUR - ZA LES PLANTES - 41140 NOYERS SUR CHER
Cette mission s'élève à 537,86 € H.T soit 645,43 € TTC.

d) DECISION 2025-87 : LOCATION SALLE POLYVALENTE DU 8 NOVEMBRE 2025

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente,
Vu la délibération du conseil municipal N°54/2024 en date du 10 octobre 2024 relatif aux tarifs communaux pour l'année 2025.
Il est conclu entre la commune de Seigy et l'association LES QUADREURS DU COEUR un contrat de location de la salle polyvalente du 8 AU 9 NOVEMBRE 2025 pour une action en faveur du Téléthon.
La location est exonérée.

e) DECISION 2025-88 : LOCATION SALLE POLYVALENTE DES 6 ET 7 JUIN 2026

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente,
Vu la délibération du conseil municipal N°54/2024 en date du 10 octobre 2024 relatif aux tarifs communaux pour l'année 2025.
Il est conclu entre la commune de Seigy et Mme XXXX un contrat de location de la salle polyvalente du 6 au 7 JUIN 2026.
La location est de 440,00 € (sous réserve d'une augmentation au 1er janvier 2026).

f)DECISION 2025-89 : REMPLACEMENT PNEUS CAMION

Considérant la nécessité d'entretenir les véhicules,
Considérant le devis de SARL DUVOUX MARTINEAU,
La mission de remplacement de 2 pneus du camion est confiée à :
SARL DUVOUX MARTINEAU - PETITE RUE CHAPON - ZONE CHER SOLOGNE - 41130 SELLES SUR CHER
Cette mission s'élève à 284,92 € HT soit 341,90 € TTC.

Il s'agit du camion IVECO.

g)DECISION 2025-90 : ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ARRET DE CAR MOULIN DE SEIGY

Considérant la nécessité de signaler l'arrêt de car,
Considérant le devis de SIGNAUX GIROD,
La mission de fourniture de panneaux de signalisation pour l'arrêt de car « Moulin de SEIGY » est confiée à :
SIGNAUX GIROD- 2 RUE ANTONIN MAGNE - 45400 FLEURY LES AUBRAIS
Cette mission s'élève à 335,07 € HT soit 402,08 € TTC.

h) DECISION 2025-91 : ACHAT D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION PONT DE SAINT GENNEFORT

Considérant la nécessité de signaler de cédez le passage à la circulation venant en sens inverse sur le pont de Saint-Gennefort dans le sens Seigy-Saint-Aignan,

Considérant le devis de SIGNAUX GIROD,

La mission de fourniture d'un panneau de signalisation pour le pont de Saint-Gennefort est confiée à :

SIGNAUX GIROD- 2 RUE ANTONIN MAGNE - 45400 FLEURY LES AUBRAIS

Cette mission s'élève à 69,76 € HT soit 83,71 € TTC.

Pascal BRAULT indique que le panneau a dû être volé au niveau du pont côté SEIGY.

i) DECISION 2025-92 : LOCATION SALLE POLYVALENTE DES 29 ET 30 NOVEMBRE 2025

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente,

Vu la délibération du conseil municipal N°54/2024 en date du 10 octobre 2024 relatif aux tarifs communaux pour l'année 2025.

Il est conclu entre la commune de Seigy et Mme XXXX un contrat de location de la salle polyvalente du 29 et 30 Novembre 2025.

La location est de 440,00 €.

j) DECISION 2025-93 : ACHAT D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Considérant l'obligation d'équiper les agents d'équipements de protection individuelle en fonction de leurs missions,

Considérant le devis de CUVIER JAVELIER,

La mission de fourniture d'équipements de protection individuelle est confiée à :

CUVIER JAVELIER - 23 BOULEVARD PHILIPPE AUGUSTE - 41400 MONTRICHARD

Cette mission s'élève à 111,97 € HT soit 134,36 € TTC.

k) DECISION 2025-94 : FOURNITURE D'UN TUBE PVC ANNELE POUR ACCES CHEMIN DES TASSINS

Considérant l'accord avec les propriétaires pour changer l'accès de leur future construction trop dangereuse prévoyant la fourniture d'une buse pour le nouvel accès,

Considérant les devis de CHAVIGNY MATERIAUX, POINT P, et VM MATERIAUX,

La mission de fourniture d'un tube pvc annelé pour créer un accès chemin des Tassins est confiée à :

CHAVIGNY MATERIAUX - ZI LE GRELETIER 35 RUE DE LA CENDRESIE 41140 NOYERS SUR CHER

Cette mission s'élève à 96,00 € HT soit 115,20 € TTC.

IV. DATE DES COMMISSIONS - CONSEIL MUNICIPAL - MANIFESTATIONS

05/09/2025 au 15/09/2025 : exposition sur la déportation dans les camps nazis

09/09/2025 à 10 h : commission sport pour organiser la Marche Octobre Rose

18/09/2025 à 10 h : présentation analyse financière sur faisabilité du projet de réhabilitation et création de logements au 3 et 5 Rue du Gué

29/09/2025 à 10 h 30 : commission communication relecture brève.

09/10/2025 à 18 h 15 : conseil municipal

13/11/2025 à 18 h 15 : conseil municipal

27/11/2025 à 10 h 00 : commission finances

11/12/2025 à 18 h 15 : conseil municipal

V. QUESTIONS DIVERSES

A. Intervention de Françoise PLAT

Il serait bien de mettre des panneaux pour annoncer le chemin pédagogique et le labyrinthe, ainsi que du fléchage.

➤ Ecole

- Rentrée scolaire : Pascal BRAULT signale une rentrée « houleuse » marquée par des tensions entre certains parents et les institutrices, ayant conduit au dépôt d'une plainte en gendarmerie. Les effectifs scolaires sont en baisse, ce qui pourrait entraîner une réduction du nombre d'enseignantes.

➤ Rapport de l'établissement public foncier

Françoise PLAT indique que ce document est disponible pour consultation.

➤ Forum des maires le 2 octobre 2025

➤ Association LC Dance

L'association souhaite développer des cours de danse à Seigy, ouverts aux enfants dès 6 ans et aux adultes. Une rencontre avec la Présidente sera organisée pour affiner le projet (besoins logistiques, créneaux, partenariats possibles avec la salle polyvalente).

➤ Demande d'implantation d'Eolienne

Elle explique ne pas avoir donnée suite à cette demande.

➤ Implantation de gens du voyage

Un représentant des gens du voyage est venu en mairie demander l'autorisation de s'installer sur le terrain de la communauté de communes. Nous avons contacté la communauté de communes afin de donner les coordonnées

de ces derniers pour qu'une personne les contacte et leur donne une réponse. Il nous a été indiqué que l'autorisation ne serait pas délivrée.

- Association Micromam

Demande de renouvellement de la convention.

Il est intéressant de promouvoir des animations dans l'observatoire. Le renouvellement sera proposé sans l'achat de panneaux.

- GRDF Rapport annuel

Ce rapport est disponible à la consultation en mairie.

- Offre premiers secours

Françoise PLAT et Florence FOUSSIER pensent que se seraient bien de faire une session à la salle polyvalente ouverte au public.

Evelyne CAIL dit que Couffy avait organisé une session dans leur salle des fêtes.

- Ouverture de la salle de sport à Seigy

Ouverte depuis le 01/09. Françoise explique avoir visité le bâtiment.

- Cambriolage du Bar de Seigy

Dans la nuit de vendredi à samedi le bar a été cambriolé.

Devis en cours pour l'installation de rideaux métalliques ou barres de sécurité.

Caméras de vidéosurveillance : Projet validé, subvention attendue pour lancer les travaux.

Demande complémentaire : M. NOZACMEUR propose l'ajout de 2 lumières solaires à détection devant l'établissement. Claudy DUVOUX transmet la suggestion pour étude technique et budgétaire.

B. Intervention de Florence FOUSSIER

- Exposition sur la déportation dans les camps nazis

Elle a rencontré MM MERCIER et MENAGER avec Françoise. Ils ont aidé à préparer l'exposition.

Les CM2 du SIVOS sont venus à l'exposition.

- Fermeture de la maison de retraite de Châteauvieux et don de matériel

L'association a donné du matériel. La commune a récupéré du matériel.

Françoise PLAT demande la rédaction d'un courrier de remerciements.

- Urbanisme

Rencontre de personnes pour un permis de démolir car dans le périmètre de l'ABF.

- Loges de vigne

Ces éléments du patrimoine rural sont classés et doivent être préservés. Elle explique avoir consulté un dossier pour mener une action pour que celles-ci.

Intervention de lycéens pour en remettre en état par le passé.

- Achat d'illuminations de Noël aux enchères sur AGORASTORE

Pour la Rue des Cordeaux et Galerne. Prix 32 €.

Florence et Françoise iront les chercher en camion vendredi à Mer.

Il n'y a qu'à les accrocher.

- Concert du 08/08/2025

Elle remercie ceux qui sont venus.

- Commission de sécurité au camping Les Cochards

Avis conforme. Quelques remarques.

- Fuite d'eau au logement du 5 Rue du Gué

M LANOUE est intervenu.

- Remaniement cadastral

Rencontre avec la commune de Châteauvieux pour étudier les limites cadastrales entre nos communes à la suite du remaniement. Une erreur s'était glissée dans un plan. Châteauvieux va le signaler.

- Formation gestion des inondations

Mise en condition pendant la journée. Très intéressant cela va permettre de mettre à jour le plan de sauvegarde.

Il existe une aide aux propriétaires en zone inondable pouvant atteindre 80% pour protéger les maisons.

Il faudrait référencer les secteurs à risque sur la commune.

- Rapport d'activités des pompiers

1 intervention a lieu toutes les 20 minutes.

Budget : 43 209 239 €.

1463 interventions par les Trois Provinces

147 interventions par ceux de St Aignan.

Une école de Sapeurs-pompiers pour les jeunes à compter de 14 ans.

Une jeune de Seigy va à selles sur Cher.

- Eglise

Des pierres tombent. Le rapport de l'architecte n'a pas été reçu depuis son intervention début juillet. Ce qui explique que l'église soit fermée.

Il faudra solliciter le maçon pour un diagnostic sinon il faudra faire appel à un expert.

La toiture est récente. Il faudra sûrement chaîner.

L'assureur réclame le devis et le rapport.

Il y aura aussi de nouveaux témoins à poser.

- Prochaine commission bâtiment : le 24/09 à 9 h 00.
- Forum des associations à St Aignan

Il n'y avait pas d'association de Seigy.

Une école de vélo TEAM VALLEE DU CHER organise un évènement le 20/09.

Le foyer laïque de st Aignan dispose d'un bâtiment à Barbâtre qui permet aux groupes et aux familles de le louer. En été c'est FOE laïque 85 qui s'en occupe. Beaucoup de travaux dans ce bâtiment réalisés par des bénévoles.

C. Intervention de Benoit DEFFIÉ

- Il a participé à la commission des finances de la communauté de communes Val de Cher Controis du 3 septembre.

Des exonérations de CFE pour les entreprises ont été décidé.

Une entreprise de SEIGY a demandé une aide pour investir.

La commune de Seigy peut encore bénéficier d'un fonds. Il faut délibérer avant le 15/10. Cela est prévu pour le conseil du 09/10.

- Travaux sur les Quais des Cochards

Le bureau d'études a effectué son travail. Pascal BRAULT développera ce sujet pendant son intervention.

D. Intervention de Pascal BRAULT

- Préparation du concert du 08/08/2025.
- Arrêt de bus Moulin de Seigy

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise et les employés communaux.

- Pont Gustave Flaubert

L'enrobé a été réalisé.

- Inauguration à Meusnes le 29/08
- Eboulement de la berge du Cher quai des Cochards

Le 1^{er} septembre, il a contacté le conseil départemental de Loir et Cher pour avoir des informations, à la suite des carottages réalisés en juillet. Le rapport a été reçu par leurs services. Ils analysent ce dernier.

Benoit DEFFIE dit qu'il faut qu'en 2026 les travaux soient réalisés. Il souhaite que la commune soit destinataire d'une copie du rapport.

- Pont du camping

Les dessous de pont ont été réalisés, ainsi que les joints. La clé de voûte sera faite en fin de mois.

- Mise en place de l'exposition sur la déportation dans les camps nazis.

- Inauguration du bourg de Couffy le 06 septembre.
- Proposition du notaire Me Thibaut ROBERT

Il propose de donner des renseignements pour des donations, des ventes à la commune ou sous forme de conférence. Cela reste à définir.

E. Intervention de Jean-Luc ESNAULT

- Ombrière

Elle est en fonctionnement depuis le 26/08.

170 maisons sont couvertes en électricité par leur mise en service.

- Elagage

Il demande la rédaction de courriers pour demander l'élagage aux propriétaires aux endroits où des panneaux cachent par la végétation.

- Nouveau propriétaire au Moulin du vivier

Des travaux sont en cours. Il faut rappeler au notaire les exigences pour valider la vente du terrain et prévenir la police de l'eau sur cette situation.

- Nettoyage d'un terrain

une mise en demeure du propriétaire d'entretenir son terrain est restée sans suite. Le nettoyage va être réalisé à ses frais après respect de la procédure. Il y a beaucoup de sangliers qui font beaucoup de dégâts à cet endroit.

- Point d'apport volontaire (PAV) Route de Beauval

Il explique que des caméras vont être installées prochainement pour limiter le nombre de dépôt au pied des PAV, notamment celui de la Grand Chardon.

Il demande au conseil s'il ne serait pas judicieux d'installer un nouveau PAV sur la Route de Beauval pour désengorger celui en bas de la Rue de la Grand Chardon.

Florence FOUSSIER pense qu'il vaudrait mieux étudier le ramassage en porte à porte de poubelles jaunes chez les particuliers.

Jean-Luc ESNAULT répond que cette solution a un cout trop élevé.

Si les bacs jaunes en porte à porte sont mis en place, les PAV ne serviront plus.

Bruno MAZIOU dit que le PAV situé à Beauval est propre.

Benoit DEFFIE revient sur la hauteur des barrières dans les déchèteries récemment rénovées qui rendent difficile le dépôt des déchets dans les bennes.

Jean-Luc ESNAULT lui répond qu'elles ont été placées dans le respect de la loi. Il précise que pour Montrichard et Noyers se sera à terre pour éviter le souci de hauteur des barrières.

➤ Préparation de la Marche Rose organisée le 12/10/2025

Pour les inscriptions présence dès 7 h 15 à la salle polyvalente : Pédro BÄCHLER – Florence FOUSSIER – Françoise PLAT.

Pour le ravitaillement présence dès 8 h 00 à la salle polyvalente : Benoit DEFFIÉ - Claudy DUVOUX – Evelyne CAIL.

Affichage dans les communes limitrophes (Mareuil – Couffy – St Aignan – Noyers -Châteauvieux) : Bruno MAZIOU – François VIGREUX – Pascal BRAULT à compter du 2 octobre.

Distribution de flyers sur les marchés aux commerçants :

- Jeudi 9 octobre Selles sur Cher : Claudy DUVOUX

-Samedi 4 octobre (St Aignan) et Dimanche 5 octobre (Noyers sur Cher) : Florence FOUSSIER.

Envoyer l’affiche à Evelyne CAIL qui diffusera l’info sur les réseaux sociaux.

➤ Vidéo de présentation de la commune de Seigy pour le site internet

Certains la trouve trop jaune. La distillerie n’est visible que 2 secondes ½ .

Fin de la séance 21 h 50.

LISTE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 11 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 Septembre à 19 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 septembre 2025, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, maire. La convocation a été affichée le 5 septembre 2025.

Étaient présents : Mesdames Françoise PLAT - Florence FOUSSIER - Claude DUVOUX- Evelyne CAIL - et Messieurs Jean-Luc ESNAULT - Pascal BRAULT - Pedro BÄCHLER - Benoit DEFFIE - François VIGREUX - Bruno MAZIOU

Étaient absents excusés : Patrick MOREL - Annik MOREL - Yvette MASSET

Était absent : Sylvain DECOURS

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Pedro BÄCHLER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs	Décision
53/2025	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 JUILLET 2025	Françoise PLAT	Approuvée
54/2025	DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION PERMANENTE "ACTION SOCIALE"	Françoise PLAT	Approuvée
55/2025	ARRET DU TABLEAU DE RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE	Françoise PLAT	Approuvée
56/2025	ADHESION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER	Françoise PLAT	Approuvée
57/2025	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2	Françoise PLAT	Approuvée

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour
III	DECISIONS DE LA MAIRE
IV	DATE DES COMMISSIONS ET CONSEIL MUNICIPAL
V	QUESTIONS DIVERSES

Le secrétaire de séance,

Pédro BÄCHLER



La Maire,

Françoise PLAT